

2019_CT2_697

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 19/0281 relative à la réhabilitation par la commune du Tholonet des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des travaux de l'entrée de ville RD17

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud **MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement

■ Séance du 12 décembre 2019

06_6_05

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 19/0281 relative à la réhabilitation par la commune du Tholonet des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des travaux de l'entrée de ville RD17

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_697-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12948

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 19/0281 relative à la réhabilitation par la commune du Tholonet des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des travaux de l'entrée de ville RD17

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurerait de la compétence de la Commune jusqu'au 31 décembre 2022, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n° DEA 005-5674/19/BM du 28 mars 2019 une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation, par la commune du Tholonet, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville Est – RD17.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_697-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°19/0281 pour la réhabilitation, par la commune du Tholonet, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville Est – RD17.

En effet, il convient d'ajuster la répartition des montants entre les compétences eau et assainissement afin de les mettre en cohérence avec les coûts résultant du marché de travaux attribué.

Cet avenant est sans effet sur le coût global de l'opération à la charge de la Métropole, qui demeure à 253.000€HT, soit 303.600€TTC, répartis comme suit :

- +19% sur l'enveloppe eau potable,
- -16% sur l'enveloppe assainissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 005-5674/19/BM portant approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à la réhabilitation, par la commune du Tholonet, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée de ville Est – RD17 ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation, par la commune du Tholonet, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée de ville Est – RD17.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation, par la commune du Tholonet, des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée de ville Est – RD17.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- au Budget annexe de l'Eau du Pays d'Aix et d'Aubagne, en section d'investissement : opération budgétaire 10, nature 21531 ;
- au Budget annexe de l'Assainissement du Pays d'Aix, en section d'investissement ; opération 10, nature 21532.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_697-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 19/0281 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Tholonet
pour la réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement dans le
cadre de l’Entrée de ville Est – RD17**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D’une part,

La Commune du Tholonet

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, 2284 route de Cézanne, 13100 Le THOLONET

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière de la convention n° 19/0281 relative au Transfert Temporaire de Maitrise d’Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune du Tholonet pour la réhabilitation des réseaux d’eau potable et d’assainissement dans le cadre de l’aménagement de l’Entrée de ville Est – RD17.

En effet, la convention initiale était basée sur une estimation de coût au stade avant-projet du maître d’œuvre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_697-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Le marché attribué par la commune pour l'ensemble de l'opération présente une répartition entre les budgets eau et assainissement différentes de l'enveloppe initiale. Ces différences résultent de choix sur le mode constructif et dans l'organisation des travaux

Il convient donc d'ajuster la répartition de l'enveloppe affectée aux travaux d'eau potable et d'assainissement afin de mettre en cohérence les budgets et les dépenses prévisionnelles.

Les montants de la convention sont ainsi ajustés :

Compétence	Montant initial	Montant avenant 1	variation
Eau potable	113 000 €HT	135 000 €HT	+ 19 %
	135 600 €TTC	162 000 €TTC	
Assainissement	140 000 €HT	118 000 €HT	- 16 %
	168 000 €TTC	141 600 €TTC	
Total	253 000 €HT	253 000 €HT	0
	303 600 €TTC	303 600 €TTC	

Soit, pour l'ensemble de l'opération, une incidence neutre.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune du Tholonet

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_697- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

ANNEXE 1 modifiée

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
Compétences : eau et assainissement
(Activités assujetties à la TVA)

<i>Libellé de l'opération</i>	Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'Entrée de ville Est – RD17				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	135 000	118 000	253 000	50 600	303 600
TOTAL	135 000	118 000	253 000	50 600	303 600

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole		162 000	141 600
TOTAL		162 000	141 600

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_697-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°
19/0281 relative à la réhabilitation par la commune du Tholonet des réseaux d'eau potable et
d'assainissement dans le cadre des travaux de l'entrée de ville RD17

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_697-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020